

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
D'INDRE-ET-LOIRE**

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
CENTRE-VAL DE LOIRE
DÉLÉGATION TERRITORIALE
D'INDRE-ET-LOIRE**

ARRETE

Portant extension non importante de 2 lits d'hébergement permanent de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) La Chataigneraie, sis Lieu-dit Razilly – 37350 LA CELLE GUENAND, géré par le Conseil d'Administration de l'EHPAD, portant sa capacité totale à 83 lits et/ou places ;

**Le Président du Conseil Départemental et,
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,**

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-5 relatif aux schémas d'organisation sociale et médico-sociale, l'article L. 312-5.1 relatif au PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Philippe DAMIE en qualité de Directeur Général de l'ARS du Centre ;

Vu l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Centre en date du 22 mai 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral signé le 19 décembre 1984 portant création à la Celle-Guénand – Canton du Grand-Pressigny d'une maison de retraite publique de 80 lits dont 60 lits de section de cure médicale ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet d'Indre-et-Loire et du Président du conseil général signé le 03 janvier 2009, portant extension non importante d'une place d'hébergement permanent de la capacité de l'EHPAD La Chataigneraie à la Celle-Guénand portant la capacité totale à 83 lits ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2014 OSMS PA37 0028 portant autorisation de cession des deux places d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées, de l'EHPAD La Chataigneraie, Razilly – 37350 La Celle-Guénand, géré par le Conseil d'Administration de l'EHPAD, au profit du Groupement de Coopération Médico-Sociale Confluence sis Les Termelles – 37160 Abilly ;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 de la Région Centre ;

Vu le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

Considérant la demande présentée par l'EHPAD La Chataigneraie, d'extension de deux places d'hébergement permanent pour répondre aux besoins de l'établissement ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles.

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Conseil d'Administration de l'EHPAD La Chataigneraie, sis Lieu-dit Razilly – 37350 LA CELLE GUENAND, pour l'extension de 2 lits d'hébergement permanent et la modification de la répartition des places, portant sa capacité à 83 lits et/ou places.

La répartition des places est identifiée comme suit :

- 60 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- 10 places d'hébergement permanent pour personnes handicapées vieillissantes,
- 13 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes d'Alzheimer ou maladies apparentées.

Article 2 : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : Conseil Administration Maison de Retraite

N° FINESS : 37 000 157 0

Adresse complète : Lieu-dit Razilly – 37350 LA CELLE-GUENAND

Code statut juridique : 21 (Etablissement social ou médico-social communal)

N° SIREN : 263 703 845

Entité Etablissement (ET) : EHPAD La Chataigneraie

N° FINESS : 37 010 134 7

Adresse complète : Lieu-dit Razilly – 37350 LA CELLE-GUENAND

N° SIRET : 263 703 845 00010

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 41 (ARS TG HAS NPUI)

Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale : 83 lits et/ou places

Triplet(s) attaché(s) à cet ET :

Hébergement permanent PA dépendantes

Code discipline : 924 – Accueil pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat

Code clientèle : 711 – Personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 60 places habilitées à l'aide sociale

Hébergement permanent Personnes handicapées vieillissantes

Code discipline : 924 – Accueil pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat

Code clientèle : 702 – personnes handicapées vieillissantes

Capacité autorisée : 10 places habilitées à l'aide sociale

Hébergement permanent PA Alzheimer

Code discipline : 924 – Accueil pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat

Code clientèle : 436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité autorisée : 13 places habilitées à l'aide sociale

Capacité totale autorisée : 83 places

Article 7 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 8 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

- d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans.

Article 9 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire, la Déléguée territoriale d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 18 novembre 2015
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Philippe DAMIE

Fait à Orléans, le 18 novembre 2015
Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le Premier Vice-Président,
Signé : Jean-Gérard PAUMIER